

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**



**Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**07 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 07 Avril, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date 31 Mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : Monsieur Ange MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

***Membres présents :***

Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Monsieur Julien MAUDOUX – Madame Josiane VERGOS – Madame Pierrette MASSINI

***Membres excusés :***

Madame Fanny REBUFFEL- Monsieur Laurent DUCAP-BARDOU

**DEBUT DE LA SEANCE : 18h30**

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
03/2026	07/04/2026	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Approuvé
04/2026	07/04/2026	DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT : Article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.	Approuvé
05/2026	07/04/2026	ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Approuvé
06/2026	07/04/2026	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS	Approuvé
07/2026	07/04/2026	NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIC	Approuvé
08/2026	07/04/2026	NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DELTA REVIE	Approuvé
09/2026	07/04/2026	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	Approuvé
10/2026	07/04/2026	ACTUALISATION ATTRIBUTION BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2025/2026	Approuvé
11/2026	07/04/2026	CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE - @ctes	Approuvé

## **1. RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DELIBERATION N°03/2026 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

L'article 7 de ce décret laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Le Décret ne précise pas le nombre minimum des membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Mais il résulte implicitement de l'article L 123-6 alinéa 7 du Code de la Famille et de l'Action Sociale relatif à la représentation des Associations que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit comprendre au minimum, outre son Président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

En conséquence, je vous propose de fixer à 8 les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 4 membres élus (dont le Président) et 4 membres nommés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

### **DELIBERATION N°04/2026 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT : Article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article R 123-21) permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité de faciliter l'administration des affaires du Centre Communal d'Action Sociale et d'optimiser son fonctionnement quotidien,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Ange MUSSO, Maire et Président du C.C.A.S. dans les domaines suivants :

- Ordonnancement des recettes et dépenses du C.C.A.S. dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,
- Actes administratifs en matière d'aide sociale légale et aide sociale facultative,
- Délibérations, décisions du C.C.A.S. individuelles et collectives,

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

- Tous les courriers destinés aux administrations publiques, aux entreprises et aux administrés, relatifs à des informations ou documents communicables et à des renseignements concernant le C.C.A.S., sa gestion, ses compétences, les affaires traitées par lui-même,
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des règles comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale des services qu'il gère,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale les actions en justice tant en demande qu'en défense dans tous les types de contentieux (administratif, civil, pénal) en première instance y compris en appel,
- 
- Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.
- 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

**DELIBERATION N°05/2026 : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il convient de nommer un nouveau Vice-Président.

Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration procède, à l'élection en son sein d'un Vice-Président.

Le Vice-Président est chargé de présider le Conseil d'Administration en l'absence du Maire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1er,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 12.9,

VU le décret 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

**CONSIDERANT** que les Administrateurs sont informés que Madame Jeanne MOGGIA est candidate aux fonctions de Vice-Président,

**CONSIDERANT** qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S., sous la présidence de M. MUSSO Ange,

Le Conseil d'Administration a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.,

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote, effectué par Monsieur le Président, a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Madame Jeanne MOGGIA a obtenu : 7 voix

Madame-Monsieur ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article R 123-21) permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité de faciliter l'administration des affaires du Centre Communal d'Action Sociale et d'optimiser son fonctionnement quotidien,

**DECIDE** de donner délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Ange MUSSO, Maire et Président du C.C.A.S. dans les domaines suivants :

- Ordonnancement des recettes et dépenses du C.C.A.S. dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,
- Actes administratifs en matière d'aide sociale légale et aide sociale facultative,
- Délibérations, décisions du C.C.A.S. individuelles et collectives,
- Tous les courriers destinés aux administrations publiques, aux entreprises et aux administrés, relatifs à des informations ou documents communicables et à des renseignements concernant le C.C.A.S., sa gestion, ses compétences, les affaires traitées par lui-même,
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des règles comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale des services qu'il gère,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

- D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale les actions en justice tant en demande qu'en défense dans tous les types de contentieux (administratif, civil, pénal) en première instance y compris en appel,

- Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

**DELIBERATION N°06/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal,

VU le présent règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

**DELIBERATION N°07/2026 : NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIC**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU le décret 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale modifié par le décret du 4 Janvier 2000,

VU la délibération du 07 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

VU l'arrêté du 07 avril 2026 désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale pour siéger au Conseil d'Administration du CLIC,

**CONSIDERANT** que Madame Jeanne MOGGIA se porte candidate,

**CONSIDERANT** qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection d'un Membre représentant le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration du CLIC,

Le Président a invité le Conseil d'Administration à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la nomination du membre représentant le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration du CLIC,

Chaque Administrateur, à l'appel de son nom, a remis dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote, effectué par Monsieur Ange MUSSO, a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 0

Madame Jeanne MOGGIA a obtenu : 7 voix

Madame Jeanne MOGGIA ayant obtenu la majorité absolue, a été nommée représentante du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration du CLIC.

Monsieur Le Président du CCAS propose de nommer un suppléant.

Monsieur Julien MAUDOUX se porte alors candidat en tant que suppléant,

Le Président a invité le Conseil d'Administration à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la nomination du membre représentant le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration du CLIC,

Chaque Administrateur, à l'appel de son nom, a remis dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote, effectué par Monsieur Ange MUSSO, a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 0

Monsieur Julien MAUDOUX a obtenu : 7 voix

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

Monsieur Julien MAUDOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été nommé représentant suppléant du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration du CLIC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

**DELIBERATION N°08/2026 : NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DELTA REVIE**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU le décret 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale modifié par le décret du 4 Janvier 2000,

VU la délibération du 07 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté du 07 avril 2026 désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale pour siéger au Conseil d'Administration de l'association DELTA REVIE,

**CONSIDERANT** que Madame Jeanne MOGGIA se porte candidate,

**CONSIDERANT** qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection d'un Membre représentant le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration de l'association DELTA REVIE,

Le Président a invité le Conseil d'Administration à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la nomination du membre représentant le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration de l'association DELTA REVIE,

Chaque Administrateur, à l'appel de son nom, a remis dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote, effectué par Monsieur Ange MUSSO, a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 7

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 0

Madame Jeanne MOGGIA a obtenu : 7 voix

Madame Jeanne MOGGIA ayant obtenu la majorité absolue, a été nommée représentante du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration de l'association DELTA REVIE.

Monsieur Le Président du CCAS propose de nommer un suppléant.

Madame Pierrette MASINI se porte alors candidat en tant que suppléant,

Le Président a invité le Conseil d'Administration à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la nomination du membre représentant le Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration de l'association DELTA REVIE,

Chaque Administrateur, à l'appel de son nom, a remis dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote, effectué par Monsieur Ange MUSSO, a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 0

Madame Pierrette MASINI a obtenu : 7 voix

Madame Pierrette MASINI ayant obtenu la majorité absolue, a été nommée représentant suppléant du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil d'Administration de l'association DELTA REVIE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

## DELIBERATION N°09/2026 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de séance, que le Débat d'Orientations Budgétaires concernant le Centre Communal d'Action Sociales l'exercice 2026, prévu par la loi, s'est déroulé ce jour.

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « *dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2026 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2026 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2025 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

En investissement :

<b>CA PREVISIONNEL 2025</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
MONTANTS PREVISIONNELS	0,00 €	4 277,74 €
EXEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (002)	4 277,74 €	

(\*) Dont Excédent 2024 d'investissement : 4 277,74 €

En fonctionnement :

<b>CA PREVISIONNEL 2025</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
MONTANTS PREVISIONNELS	99 213,07 €	150 050,63 €
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	50 837,56 €	

(\*) Dont Excédent 2024 de fonctionnement : 25 825,27 €

- **ETAT DE LA DETTE : NEANT**
- **INVESTISSEMENT PLURIANNUELS : PAS DE DEPENSES**

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2026 :

### LES ELEMENTS DE CONTEXTE DE 2025 :

- **LIVRAISON DES REPAS EN 2025** : Nous avons livré 3436 repas le midi et 1717 repas le soir. Entre 15 et 22 personnes bénéficient de ces prestations.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

- **BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2025/2026** : Nous avons délivré 13 bons de chauffage à 300,00 €.
- **AIDE ET SECOURS 2025** (afin de répondre aux demandes loyers impayés, d'aides alimentaires et aides d'urgence) : Cela concerne 20 personnes différentes.
- **REPARTITION DES HEURES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL EN 2025** : Accompagnement des séniors 524,50 heures, Accueil du public et instruction des demandes d'aides 589,50 heures, Gestion administrative et financière du CCAS 201 heures.

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2026 :

- Nous maintenons un montant important sur le poste « aide et secours » (montant prévisionnel de 44 630,27 €).
- Il n'y a plus de dépenses d'investissements si ce n'est le remboursement de cautions pour les transmetteurs téléalarme qui sont encore chez certains abonnés (article 165).

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 :

- Nous maintenons la subvention de la commune à hauteur de 100 000,00 €
- Les participations pour le portage des repas par les bénéficiaires seront fixées autour de 25 000,00 €.
- Les recettes d'investissement sont constituées par l'épargne nette du budget de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2026 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

#### DELIBERATION N°10/2026 : ACTUALISATION ATTRIBUTION BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2025/2026

Monsieur Le Président expose :

Vu la délibération n°02/2026 concernant la participation financière du CCAS en bons de chauffages pour l'hiver 2025/2026, je vous propose une nouvelle demande :

Je vous prie de trouver ci-joint les demandes de nos administrés en matière d'aides de bons de chauffage :

<b>PERSONNES SEULES</b>
Madame TRABAUD

Compte tenu que toutes les demandes remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une aide au chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

**ARTICLE 1** : d'octroyer une aide de 300,00 € qui seront versés sur leur compte bancaire au titre des bons de chauffage pour l'année 2025-2026

Le Conseil d'Administration,

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

**DELIBERATION N°11/2026 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE - @ctes**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°01/2026**

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Il vous est donc proposé de signer une convention relevant de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et ses établissements publics pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Ceci étant exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

**CONSIDERANT** les avantages de la dématérialisation pour les collectivités :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information et à l'envoi automatique de l'accusé de réception
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention avec la Préfecture,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07 AVRIL 2026

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Le Président à signer une convention avec la Préfecture ainsi que tout document afférent.

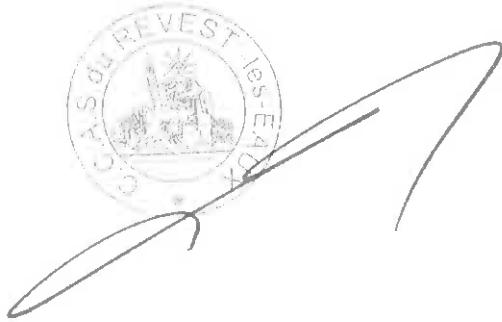
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION**

## **2. QUESTIONS ORALES**

### **Pas de questions orales**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Monsieur Ange MUSSO,  
Président du CCAS



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S du REVEST les-ÉADY' and a central emblem.

Mme Ingrid FASS  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by the letters 'IF' and a horizontal line.